



CONFLANS  
SAINTE-HONORINE

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DU 4 AVRIL 2011

Le Conseil Municipal de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de : P. ESNOL, Maire.

**Présents :** A. BUNOUT, M. RIDEREAU, V. LEHMANN, F. BARRAUD, C. GAGNAIRE, A. BOUREZG, A.M. PIN, F. TOQUE, F. HATIK, V. CLOUS, J. VINOUBE, J. HAMEL, R. GRISET, A. LOISELET, M. FAURE, J. FRALEUX, C. QUENET, S. TORRES, F. LACROUX, M. LATRECHE, C. PARIS, J. DELAUNAY, S. MAGNOUX, M. RIFAUT, S. SIMONIN, J. VERMEILLE, J.L. MARQUET, M. BAECKEROOT, formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs de :** G. HAYEZ à C. GAGNAIRE, S. GOZLAN à A.M. PIN, J.P. HUCHON à P. ESNOL, M. CAREL à V. CLOUS, E. WILTHIEN à A. BUNOUT, D. FORTIN à S. MAGNOUX, J. LEGIEC à J. HAMEL, J.F. CAMPION à M. RIFAUT.

**Absents excusés :** G. HAYEZ, S. GOZLAN, J.P. HUCHON, M. CAREL, E. WILTHIEN, D. FORTIN, J. LEGIEC, J.F. CAMPION

**Absents :** J.P. LACOMBE, G. ETIENNE

Le Conseil Municipal désigne A. LOISELET comme secrétaire de séance.

Les comptes rendus des séances des 7 et 28 février 2011 sont approuvés à l'unanimité.

1. BUDGET PRINCIPAL : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT PROVISoire 2010 AU BUDGET PRIMITIF 2011 - **DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE, UNE VOIX CONTRE, SIX ABSTENTIONS**
2. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT PROVISoire 2010 AU BUDGET PRIMITIF 2011 - **DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE, UNE VOIX CONTRE, SIX ABSTENTIONS**
3. BUDGET ANNEXE BUSPHONE : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT PROVISoire 2010 AU BUDGET PRIMITIF 2011 - **DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE, UNE VOIX CONTRE, CINQ ABSTENTIONS**
4. BUDGET ANNEXE B.I.C. : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT PROVISoire 2010 AU BUDGET PRIMITIF 2011 - **DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE, UNE VOIX CONTRE, SIX ABSTENTIONS**

**5. BUDGET PRIMITIF 2011 - DELIBERATION ADOPTEE SELON LES VOTES CI-DESSOUS :**

- pour le budget principal :  
 en section d'investissement 27 973 757,42 € à la majorité, deux contre, cinq abstentions  
 en section de fonctionnement 56 806 826,19 € à la majorité, deux contre, cinq abstentions

total 84 780 583,61 €

- pour le budget annexe de l'assainissement :  
 en section d'investissement 709 972,21 € à la majorité, deux contre, cinq abstentions  
 en section d'exploitation 1 812 950,96 € à la majorité, deux contre, cinq abstentions

total 2 522 923,17 €

- pour le budget annexe des bâtiments industriels et commerciaux :  
 en section d'investissement 939 416,50 € à la majorité, deux contre, cinq abstentions  
 en section d'exploitation 1 201 561,99 € à la majorité, deux contre, cinq abstentions

total 2 140 978,49 €

- pour le budget annexe du busphone :  
 en section d'investissement 71 429,54 € à la majorité, deux contre, cinq abstentions  
 en section d'exploitation 171 537,28 € à la majorité, deux contre, cinq abstentions

total 242 966,82 €

= soit en termes de budgets consolidés de la Ville :  
 en sections d'investissement 29 694 575,67 €  
 en sections de fonctionnement 59 992 876,42 €

total 89 687 452,09 €

6. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE, UNE VOIX CONTRE, SIX ABSTENTIONS
7. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE L'ASSOCIATION A.P.E.I. LES PAPILLONS BLANCS POUR DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'ETABLISSEMENT - SECTION POLYHANDICAPES 8 RUE DU VAL D'OISE - DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
8. ACTUALISATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT - DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE, UNE VOIX CONTRE, UNE ABSTENTION
9. CESSION D'UN TERRAIN SIS RUE LEONARDO DA VINCI DANS LA ZA DES BOUTRIES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AL QALAM - DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE, DEUX VOIX CONTRE, CINQ ABSTENTIONS
10. DENOMINATION DE LA VOIE D'ACCES A L'ECOLE CROIX BLANCHE - HENRI DUNANT, A L'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE (APAJH) ET AU PROGRAMME DE CONSTRUCTION ANTIN RESIDENCES- DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
11. INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE ALLOUEE AUX AGENTS QUITTANT DEFINITIVEMENT LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE- DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

12. MARCHE DE GESTION DES JOURNAUX ELECTRONIQUES D'INFORMATION ET DE LA BORNE INTERACTIVE - **DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE, UNE ABSTENTION**
13. CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACTION MEDICO-SOCIALE (SIAMS) ET LA MAISON DE RETRAITE RICHARD – TRANSFERT DU SERVICE DE SOINS A DOMICILE - **DELIBERATION REPORTEE**
14. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES POUR L'ACHAT DE TABLEAUX NUMERIQUES POUR LES CLASSES ELEMENTAIRES - **DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE, QUATRE VOIX CONTRE**
15. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE SEINE NORMANDIE ET DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES POUR LE RENOUVELLEMENT DE COLLECTEURS D'EAUX USEES- **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**
16. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DES YVELINES POUR L'OPERATION « QUARTIERS D'ETE 2011 »- **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**
17. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION QUARTIERS D'ETE 2011- **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**
18. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA MUTUALITE FRANCAISE ET DE L'ADOLESCENTS POUR L'OPERATION « RISQUES AUDITIFS 2011 »- **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**
19. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL ET AU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DU CHATEAU GEVELOT - **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**
20. PROGRAMME D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES - ANNEE 2011- **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

### DECISIONS MUNICIPALES

- DM 2011 05 Convention avec l'Espace Info Energie ADEME (Association Energies Solidaires) au titre des permanences Info Energie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011
- DM 2011 19 Convention d'occupation de terrain à titre précaire à Mle Yung 82 rue de la Justice
- DM 2011 24 Conventions pour l'organisation de trois séjours vacances par la Ligue de l'Enseignement : voile à Turlaville (50), Francofolies à la Rochelle (17), et au Portugal
- DM 2011 25 Convention pour l'organisation de trois séjours vacances par l'association Signes de Piste : à Champagnole (39) et en Corse
- DM 2011 27 Convention pour l'organisation de quatre séjours vacances par l'association Evasion Vacances Aventures : mer et eaux vives à Coboure (64), itinérant en Espagne, passeport pour l'aventure à St Rome de Dolan (48)
- DM 2011 28 Avenant à la convention d'aide à la gestion 2011 de l'aire de stationnement des gens du voyage

- DM 2011 29 Contrats avec la Sté ROUSSELY et LEGALLAIS BOUCHARD pour l'achat de quincaillerie et outillage
- DM 2011 30 Don d'une boule amintot de M. Houte pour le Musée de la Batellerie
- DM 2011 31 Don d'objets de M. Kesteloot pour le Musée de la Batellerie
- DM 2011-32 Bail avec la Sté IMMOBILIERE 3F pour la location d'un local 5 rue Romagné afin de créer une structure d'information pour les jeunes
- DM 2011 33 Marché avec la Sté MEUDON MIROITERIE pour l'achat de vitrerie
- DM 2011 34 Avenant n°2 au contrat relatif à l'amélioration de l'habitat avec le PACT Yvelines
- DM 2011 35 Avenant au marché avec la Sté MAJUSCULES DIRECT pour l'achat de matériels éducatifs (ville et Caisse des écoles)
- DM 2011 36 Conventions pour l'organisation de quatre séjours vacances avec l'association ODCVL Comptoir de Projets Educatifs : à Luttenbach (68) et à Leucate (11)
- DM 2011 37 Mission d'assistance financière avec la Sté COMBO FINANCE pour étudier les produits financiers « complexes »
- DM 2011 38 Groupement de commande avec le CCAS pour l'achat de matériaux de construction

### 1. BUDGET PRINCIPAL : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT PROVISOIRE 2010 AU BUDGET PRIMITIF 2011

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget primitif 2011 prendra en compte la reprise anticipée du résultat provisoire de l'exercice 2010.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L. 2311-5,  
Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Considérant la nécessité d'intégrer par anticipation le résultat de l'exercice 2010 afin de faire correspondre au mieux le budget primitif au compte administratif de l'année,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur proposition de celui-ci,

Vu le tableau ci-dessous reprenant les principaux éléments nécessaires à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2010 :

#### BUDGET PRINCIPAL

■ Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
. Résultat de l'exercice	excédent déficit	4.669.814,03
. Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent déficit	2.383.900,27
. Résultat de clôture à affecter (A1)	excédent déficit	7.053.714,30

<b>■ Besoin réel de financement de la section d'investissement</b>			
. Résultat de la section d'investissement de l'exercice		excédent	563.114,92
		déficit	
. Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)		excédent	
		déficit	- 4.486.845,28
. Résultat comptable cumulé : R001 D001		excédent	
		déficit	- 3.923.730,36
. Dépenses d'investissement engagées non mandatées			5.712.672,06
. Recettes d'investissement restant à réaliser :			6.610.137,31
. Solde des restes à réaliser (Recettes - Dépenses)			897.465,25
(B) Besoin (-) réel de financement			- 3.026.265,11
. Excédent (+) réel de financement			
<b>■ Affectation du résultat de la section de fonctionnement (Résultat excédentaire: A1)</b>			
En couverture du résultat comptable cumulé (recette budgétaire au compte R.1068) :			3.026.265,11
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R.1068)			
<b>SOUS-TOTAL (R. 1068)</b>			
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 /ligne budgétaire R002 du budget N+1)			4.027.449,19
<b>TOTAL (A1)</b>			
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement (D002)			
<b>■ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat</b>			
Section de fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 :
	4.027.449,19	- 3.923.730,36	R1068 : 3.026.265,11

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, six abstentions,

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRETE** pour le budget principal les résultats provisoires de l'exercice 2010 tels que résumés ci-dessus,

**DIT** que la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

## **2. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT PROVISOIRE 2010 AU BUDGET PRIMITIF 2011**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget primitif 2011 prendra en compte la reprise anticipée du résultat provisoire de l'exercice 2010.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L. 2311-5,  
Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,

Considérant la nécessité d'intégrer par anticipation le résultat de l'exercice 2010 afin de faire correspondre au mieux le budget primitif au compte administratif de l'année,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur proposition de celui-ci,

Vu le tableau ci-dessous reprenant les principaux éléments nécessaires à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2010 :

### **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

<b>□ Résultat de la section de fonctionnement à affecter</b>		
Résultat de l'exercice	excédent déficit	302,77
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent déficit	150.055,20
Résultat de clôture à affecter (A1)	excédent déficit	150.357,97

<b>■ Besoin réel de financement de la section d'investissement</b>			
. Résultat de la section d'investissement de l'exercice		excédent	148.337,04
		déficit	
. Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)		excédent	
		déficit	- 204.509,19
. Résultat comptable cumulé : R001 D001		excédent	
		déficit	- 56.172,15
. Dépenses d'investissement engagées non mandatées			93.099,10
. Recettes d'investissement restant à réaliser :			19.764,24
. Solde des restes à réaliser (Recettes - Dépenses)			- 73.334,86
(B) Besoin (-) réel de financement			- 129.507,01
. Excédent (+) réel de financement			
<b>■ Affectation du résultat de la section de fonctionnement (Résultat excédentaire: A1)</b>			
En couverture du résultat comptable cumulé (recette budgétaire au compte R.1068) :			129.507,01
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R.1068)			
<b>SOUS-TOTAL (R. 1068)</b>			
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 /ligne budgétaire R002 du budget N+1)			20.850,96
<b>TOTAL (A1)</b>			
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement (D002)			
<b>■ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat</b>			
Section de fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 :
	20.850,96	- 56.172,15	R1068 : 129.507,01

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, six abstentions,

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRETE** pour le budget annexe assainissement les résultats provisoires de l'exercice 2010 tels que résumés ci-dessus,

**DIT** que la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

### 3. BUDGET ANNEXE BUSPHONE : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT PROVISoire 2010 AU BUDGET PRIMITIF 2011

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que le budget primitif 2011 prendra en compte la reprise anticipée du résultat provisoire de l'exercice 2010.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L. 2311-5,  
Vu l'instruction comptable et budgétaire M43,

Considérant la nécessité d'intégrer par anticipation le résultat de l'exercice 2010 afin de faire correspondre au mieux le budget primitif au compte administratif de l'année,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur proposition de celui-ci,

Vu le tableau ci-dessous reprenant les principaux éléments nécessaires à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2010 :

#### BUDGET ANNEXE BUSPHONE

■ Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice	excédent déficit	203,36
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent déficit	4.423,92
Résultat de clôture à affecter (A1)	excédent déficit	4.627,28

<input type="checkbox"/> Besoin réel de financement de la section d'investissement			
. Résultat de la section d'investissement de l'exercice		excédent	1.263,99
		déficit	
. Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)		excédent	68.665,55
		déficit	
. Résultat comptable cumulé : R001 D001		excédent	69.929,54
		déficit	
. Dépenses d'investissement engagées non mandatées			68.600,00
. Recettes d'investissement restant à réaliser :			
. Solde des restes à réaliser (Recettes - Dépenses)			-68.600,00
(B) Besoin (-) réel de financement			
. Excédent (+) réel de financement			1.329,54
<input type="checkbox"/> Affectation du résultat de la section de fonctionnement (Résultat excédentaire: A1)			
En couverture du résultat comptable cumulé (recette budgétaire au compte R.1068) :			
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R.1068)			
<b>SOUS-TOTAL (R. 1068)</b>			
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 /ligne budgétaire R002 du budget N+1)			4.627,28
<b>TOTAL (A1)</b>			
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement (D002)			
<input type="checkbox"/> Transcription budgétaire de l'affectation du résultat			
Section de fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Recettes	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	R001 : solde d'exécution N-1	R001 :
	4.627,28	69.929,54	R1068 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, cinq abstentions,

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRETE** pour le budget annexe Busphone les résultats provisoires de l'exercice 2010 tels que résumés ci-dessus,

**DIT** que la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

#### **4. BUDGET ANNEXE B.I.C. : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT PROVISOIRE 2010 AU BUDGET PRIMITIF 2011**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget primitif 2011 prendra en compte la reprise anticipée du résultat provisoire de l'exercice 2010.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L. 2311-5,  
Vu l'instruction comptable et budgétaire M4,

Considérant la nécessité d'intégrer par anticipation le résultat de l'exercice 2010 afin de faire correspondre au mieux le budget primitif au compte administratif de l'année,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur proposition de celui-ci,

Vu le tableau ci-dessous reprenant les principaux éléments nécessaires à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2010 :

#### **BUDGET ANNEXE B.I.C. (Bâtiments Industriels et Commerciaux)**

<b>■ Résultat de la section de fonctionnement à affecter</b>		
. Résultat de l'exercice	excédent déficit	- 24.631,11
. Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent déficit	31.593,10
. Résultat de clôture à affecter (A1)	excédent déficit	6.961,99

<b>□ Besoin réel de financement de la section d'investissement</b>			
. Résultat de la section d'investissement de l'exercice		excédent déficit	- 54.114,84
. Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)		excédent déficit	95.531,34
. Résultat comptable cumulé : R001 D001		excédent déficit	41.416,50
. Dépenses d'investissement engagées non mandatées			26.236,65
. Recettes d'investissement restant à réaliser :			
. Solde des restes à réaliser (Recettes - Dépenses)			- 26.236,65
(B) Besoin (-) réel de financement			
. Excédent (+) réel de financement			15.179,85
<b>□ Affectation du résultat de la section de fonctionnement (Résultat excédentaire: A1)</b>			
En couverture du résultat comptable cumulé (recette budgétaire au compte R.1068) :			
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R.1068)			
<b>SOUS-TOTAL (R. 1068)</b>			
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 /ligne budgétaire R002 du budget N+1)			6.961,99
<b>TOTAL (A1)</b>			
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement (D002)			
<b>□ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat</b>			
Section de fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Recettes	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté  6.961,99	R001 : solde d'exécution N-1  41.416,50	R1068 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, six abstentions,

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRETE** pour le budget annexe B.I.C. (Bâtiments Industriels et Commerciaux) les résultats provisoires de l'exercice 2010 tels que résumés ci-dessus,

**DIT** que la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

## 5. BUDGET PRIMITIF 2011

Le Conseil Municipal du 28 février 2011 a examiné, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, les grands axes de la politique d'investissement et les hypothèses de fonctionnement envisagées pour l'année 2011. En application de ces orientations, le document définitif du budget primitif est proposé aux délibérations du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne lecture, chapitre par chapitre, des propositions budgétaires pour l'exercice 2011. Les écritures s'équilibrent, en dépenses et en recettes, aux montants totaux mentionnés ci-après :

- pour le budget principal :	
en section d'investissement	27 973 757,42 € à la majorité, deux contre, cinq abstentions
en section de fonctionnement	56 806 826,19 € à la majorité, deux contre, cinq abstentions
total	<u>84 780 583,61 €</u>

- pour le budget annexe de l'assainissement :	
en section d'investissement	709 972,21 € à la majorité, deux contre, cinq abstentions
en section d'exploitation	1 812 950,96 € à la majorité, deux contre, cinq abstentions
total	<u>2 522 923,17 €</u>

- pour le budget annexe des bâtiments industriels et commerciaux :	
en section d'investissement	939 416,50 € à la majorité, deux contre, cinq abstentions
en section d'exploitation	1 201 561,99 € à la majorité, deux contre, cinq abstentions
total	<u>2 140 978,49 €</u>

- pour le budget annexe du busphone :	
en section d'investissement	71 429,54 € à la majorité, deux contre, cinq abstentions
en section d'exploitation	171 537,28 € à la majorité, deux contre, cinq abstentions
total	<u>242 966,82 €</u>

= soit en termes de budgets consolidés de la Ville :	
en sections d'investissement	29 694 575,67 €
en sections de fonctionnement	59 992 876,42 €
total	<u>89 687 452,09 €</u>

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer, pour chacun des chapitres, sur le vote des sommes proposées au budget primitif 2011, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **selon les résultats ci-dessus,**

**ACCEPTE** le vote des sommes proposées au niveau des chapitres pour chacun des budgets concernés,

**APPROUVE** le budget primitif de l'année 2011 tel que présenté ci-dessus, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes de la commune.

## 6. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

La réforme de la taxe professionnelle a amené la suppression de la taxe professionnelle et son remplacement par le dispositif suivant :

- vote du taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE),
- vote du taux de la taxe d'habitation départementale,
- reversement de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER),
- et éventuellement, la garantie de ressources qui s'effectuera par la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et le fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR).

Au vu de ces éléments et compte tenu des hypothèses du Budget Primitif 2011, il est proposé au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition de l'année 2011, sans changement par rapport à l'année précédente pour les trois taxes principales. La réforme de la taxe professionnelle impacte le taux de la taxe d'habitation par transfert du taux du département (6,32%), de même le taux dit relais de la taxe professionnelle (18,11%) est remplacé par le taux de la (CFE) cotisation foncière des entreprises (22,86%) soit :

	<u>2010</u>	<u>2011</u>
taxe d'habitation commune	18,46 %	18,46 %
taxe d'habitation département	6,32 %	6,32 %
<b>Nouvelle taxe d'habitation commune</b>	<b>24,78 %</b>	<b>24,78 %</b>
taxe sur le foncier bâti	16,68 %	16,68 %
taxe sur le foncier non bâti commune	38,16 %	38,16 %
taxe sur le foncier non bâti frais de gestion	1,85 %	1,85 %
<b>Nouvelle taxe sur le foncier non bâti</b>	<b>40,01 %</b>	<b>40,01 %</b>
taxe professionnelle (taux relais)	18,11 %	0,00 %
cotisation foncière des entreprises (CFE)	0,00 %	22,86 %
taxe d'enlèvement des ordures ménagères	9,09 %	8,93 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**VOTE** les taux d'imposition proposés.

**7. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE L'ASSOCIATION A.P.E.I. LES PAPILLONS BLANCS POUR DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'ETABLISSEMENT –SECTION POLYHANDICAPES 8 RUE DU VAL D'OISE**

L'association A.P.E.I. Les Papillons Blancs envisage des travaux de restructuration de la section « polyhandicapés » sur son site sis au 8 rue du Val d'Oise à Conflans Sainte Honorine.

Dans le cadre de ce financement, l'association A.P.E.I. Les Papillons Blancs sollicite la commune de Conflans-Sainte-Honorine pour une garantie d'emprunt d'un montant global de 300 000 €.

Vu la demande formulée par l'association A.P.E.I. Les Papillons Blancs,  
Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,  
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1 :** La commune de Conflans-Sainte-Honorine accorde sa garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un emprunt pour un montant total de 300 000 euros que l'association A.P.E.I. Les Papillons Blancs se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, société régie par les articles L.515-13 à L.515-33 du Code Monétaire et Financier.  
Ce prêt est destiné à financer les travaux de restructuration de la section « polyhandicapés » de l'établissement situé au 8 rue du Val d'Oise à Conflans Ste Honorine.

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, sont les suivantes :

Le prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une phase d'amortissement

- Montant du prêt	300 000 euros
- Durée totale du prêt	20 ans
- Echéances d'amortissement	périodicité annuelle
- Index	Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 de point de base (pour information la valeur de livret A au 01/02/2011 était de 2%)
- Mode d'amortissement	échéances constantes

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

**Article 3 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**Article 6 :** Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant habilité à cet effet à signer la convention de garantie d'emprunt dont le projet est annexé à la présente délibération.

## **8. ACTUALISATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT**

La redevance d'assainissement sert à financer les travaux d'assainissement effectués sur le territoire de la commune, ainsi que l'augmentation du coût du traitement des eaux usagées, liée aux travaux de la mise en conformité de la station d'épuration de Neuville.

Pour permettre la continuité du programme de réhabilitation des collecteurs, du suivi des contrôles de conformité et maintenir un service à la population de bonne qualité, il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu de l'augmentation du traitement des eaux usagées suite aux travaux de mise en conformité de la station d'épuration de Neuville, de porter la redevance d'assainissement collectif de 0,95 €/m<sup>3</sup> à 1,20 €/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, une abstention,

**VOTE** la redevance d'assainissement à 1,20 €/ m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

## **9. CESSIION D'UN TERRAIN SIS RUE LEONARDO DA VINCI DANS LA ZA DES BOUTRIES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AL QALAM**

La commune est propriétaire d'une parcelle de terrain nu à bâtir cadastrée section AD n°922p d'une superficie de 2000 m<sup>2</sup> (lot A) située dans la ZA des Boutries en bordure de la rue Léonardo da Vinci.

L'association Al Qalam, 31 rue de Pologne à Conflans-Sainte-Honorine, a sollicité la commune pour acquérir ce terrain afin d'y réaliser un centre culturel musulman.

Conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer en cas de cession d'immeubles ou de constitution de droits réels immobiliers sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles

Conformément à l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la direction des services fiscaux a été sollicitée en vue de ce projet de cession par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 3 novembre 2010.

Un avis des services fiscaux a été rendu le 21 janvier 2011 à hauteur de 110,50 euros le m<sup>2</sup>, assorti d'une marge de négociation de 15%.

L'Association Al Qalam propose d'acquérir le terrain à hauteur de 110 euros le m<sup>2</sup> portant la transaction à 220 000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal, de se prononcer sur ce projet de cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, cinq abstentions,

**APPROUVE** la cession du terrain cadastré section AD n°922p d'une superficie de 2000 m<sup>2</sup> sis rue Léonardo da Vinci au prix de 220 000€ à l'association Al Qalam, 31 rue de Pologne à Conflans-Sainte-Honorine,

**AUTORISE** l'association Al Qalam à déposer un dossier de permis de construire en vue de la réalisation de son projet sur le terrain communal,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant habilité à cet effet, à signer :  
Un compromis de vente, sous réserve des conditions suspensives d'usage notamment celles liées à l'obtention du permis de construire purgé du délai de recours des tiers et de retrait.  
Tous les actes ou documents nécessaires pour finaliser la procédure de cession, et notamment la signature de l'acte authentique qui sera passé en la forme notariée.

**ENCAISSE** la recette sur le budget annexe Bâtiments Industriels et Commerciaux (BIC) de la ville.

#### **10. DENOMINATION DE LA VOIE D'ACCES A L'ECOLE CROIX BLANCHE - HENRI DUNANT, A L'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE (APAJH) ET AU PROGRAMME DE CONSTRUCTION ANTIN RESIDENCES**

Un programme de construction de logements est en cours de réalisation sur un terrain communal vendu à ANTIN RESIDENCES rue Aristide Briand, à la hauteur du n° 159. Une voie dessert ces futures constructions, ainsi que l'école Croix Blanche-Henri Dunant et l'Institut d'Education Motrice (APAJH), et ne porte pas de nom.

Afin de permettre la domiciliation postale des futurs résidents, il convient de dénommer la voie.

Il est proposé au Conseil Municipal le nom de « Pierre-Philippe Crépin », résistant demeurant à Conflans, mort pour la France en Haute-Loire à 22 ans en juillet 1944.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la dénomination de la voie, "Rue Pierre-Philippe Crépin".

#### **11. INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE ALLOUEE AUX AGENTS QUITTANT DEFINITIVEMENT LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la Fonction Publique Territoriale,  
Vu l'avis du Comité technique Paritaire en date du 7 mars 2011,

Une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la Fonction Publique Territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée, en application de l'article 96 de la loi du 26 janvier 1984 et aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une

durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret du 15 février 1988, pour les motifs suivants :

- départ définitif de la Fonction Publique Territoriale pour créer ou reprendre une entreprise
- départ définitif de la Fonction Publique Territoriale pour mener à bien un projet personnel

Il appartient au Conseil Municipal d'instituer le principe du versement de cette indemnité et de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, les critères d'attribution et le montant individuel de l'indemnité de départ volontaire.

**Bénéficiaires :**

Les agents doivent être âgés d'au moins 52 ans à la date de leur départ et ne pas être au moment de leur demande, en position de disponibilité, détachement, congé parental.

Les agents doivent justifier d'une ancienneté dans la Fonction Publique de 30 ans, dont 10 années à la Mairie de Conflans.

En cas de réintégration après disponibilité, détachement, congé parental, un délai de cinq ans après réintégration sera exigé pour bénéficier de l'indemnité.

Sont exclus les agents quittant la Fonction Publique dans le cadre d'une admission à la retraite, un licenciement ou une révocation.

Ne peuvent bénéficier de l'indemnité de départ à la retraite que les agents ayant effectivement démissionné au moins cinq ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension.

**Détermination du montant de l'indemnité**

Le montant de l'indemnité ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Dans cette limite, le montant individuel est calculé sur la base de 500 euros bruts par année d'ancienneté dans la Fonction Publique (en équivalent temps plein).

Ce montant sera revalorisé en fonction des augmentations de la valeur de l'indice 100.

**Modalités de versement**

L'indemnité est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective et donnera lieu à un arrêté individuel du Maire.

L'indemnité est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

L'agent qui, dans les cinq années suivant sa démission, est recruté en tant qu'agent titulaire ou non titulaire pour occuper un emploi de la Fonction Publique de l'Etat, de la Fonction Publique Territoriale ou de leurs établissements publics respectifs ou un emploi de la Fonction Publique Hospitalière, est tenu de rembourser à la Collectivité, au plus tard dans les trois ans qui suivent le recrutement, les sommes perçues au titre de cette indemnité.

La dépense correspondante est inscrite au budget 2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'instituer le versement de l'indemnité de départ volontaire selon les modalités et critères susvisés, à compter du 15 avril 2011.

**12. MARCHE DE GESTION DES JOURNAUX ELECTRONIQUES D'INFORMATION ET DE LA BORNE INTERACTIVE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert prévue aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics,

Considérant que le marché de mise à disposition, pose, entretien, maintenance et exploitation de journaux électroniques d'information et d'une borne interactive arrive à expiration le 6 juin 2011 et doit faire l'objet d'une nouvelle consultation,

Considérant que ces prestations sont estimées à 25.000 € hors taxes, pour le lot 01 (journaux électroniques d'information) et 9.000 € hors taxes, pour le lot 02 (borne interactive), soit un total de 34.000 € hors taxe annuel,

Ce marché sera conclu pour une durée de cinq ou sept ans fermes, pour les journaux électroniques et un an renouvelable éventuellement annuellement par reconduction expresse, dans la limite de 5 ou 7 ans pour la borne interactive.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2011 et seront inscrits aux budgets suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, une abstention,**

**ACCEPTE** l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché à intervenir selon les articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics pour conclure ce contrat,

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget de la ville pour les années à venir,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cet appel d'offres,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à passer un marché négocié au cas où cette procédure serait déclarée infructueuse.

### **13. CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACTION MEDICO-SOCIALE (SIAMS) ET LA MAISON DE RETRAITE RICHARD – TRANSFERT DU SERVICE DE SOINS A DOMICILE**

Délibération reportée à une prochaine séance du Conseil Municipal.

### **14. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES POUR L'ACHAT DE TABLEAUX NUMERIQUES POUR LES CLASSES ELEMENTAIRES**

Sur proposition de l'Inspectrice de l'Education Nationale, la Ville de Conflans a décidé d'équiper les classes élémentaires de tableaux numériques interactifs.

Le Conseil Général des Yvelines, souhaitant encourager l'équipement des écoles en outils de nouvelles technologies, apporte des subventions pour l'achat de tableaux numériques interactifs aux communes qui en font la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, quatre voix contre,**

**SOLLICITE** auprès du Conseil Général des Yvelines une subvention au taux le plus élevé pour l'achat de tableaux numériques interactifs, au titre de l'année 2011.

**15. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE SEINE NORMANDIE ET DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES POUR LE RENOUELEMENT DE COLLECTEURS D'EAUX USEES**

Le programme des travaux d'assainissement d'eaux usées inscrit dans le cadre de la préparation budgétaire de l'année 2011 porte sur le renouvellement de collecteur d'eaux usées dans les rues suivantes :

- rue des Frères Damme
- Résidence du Bois de Neuville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans les rues précitées,

**SOLLICITE** l'octroi de subventions au taux maximum auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général des Yvelines,

**SOLLICITE** l'obtention d'un prêt auprès de l'Agence Seine Normandie et du Conseil Général des Yvelines à un taux d'intérêt de 0%.

**16. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DES YVELINES POUR L'OPERATION « QUARTIERS D'ETE 2011 »**

La ville a programmé, au titre de l'année 2011, la mise en place de l'opération « Quartiers d'été 2011 ». La démarche consiste à proposer des activités sportives, culturelles et artistiques, sur la période de l'été 2011. L'action se déroulera dans l'ensemble des quartiers et s'adresse aux enfants et aux jeunes de la ville ne partant pas en vacances.

Le Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines peut participer au financement du dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines l'octroi d'une subvention pour la mise en place de l'opération.

**17. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION QUARTIERS D'ETE 2011**

Dans le cadre de l'opération Quartiers d'été 2011, les associations MUAY THAI Attitude, US CAJ Volley-ball, Hand Ball Club de Conflans, USC Roue d'Or et le RCH Val de Seine, mettent en œuvre des activités de proximité durant l'été 2011, en direction des enfants et des adolescents, s'inscrivant dans le cadre des orientations de la ville.

Afin d'accompagner la mise en œuvre de ces activités, il est donc proposé d'accorder à chacune des associations les subventions suivantes :

- MUAY THAI Attitude	500 €
- US CAJ Volley-ball	400 €
- RCH Val de Seine	400 €
- USC Roue d'Or	300 €
- Hand Ball Club de Conflans	300 €

La dépense correspondante est inscrite au budget de la ville, fonction 422, nature 658.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder les subventions suivantes dans cadre de l'opération Quartiers d'été 2011 aux associations :

- MUAY THAI Attitude	500 €
- US CAJ Volley-ball	400 €
- RCH Val de Seine	400 €
- USC Roue d'Or	300 €
- Hand Ball Club de Conflans	300 €

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions afférentes avec les associations concernées.

#### **18. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA MUTUALITE FRANCAISE ET DE L'ADOLEN POUR L'OPERATION « RISQUES AUDITIFS 2011 »**

La ville a programmé, au titre de l'année 2011, la mise en place d'une campagne de sensibilisation aux risques auditifs liés aux musiques amplifiées. La démarche consiste à proposer un ensemble d'actions de sensibilisation en direction des collèges, des lycées, ainsi que sur les lieux de pratique.

Le Mutualité Française et l'ADOLEN peuvent participer au financement du dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** auprès de la Mutualité française et de l'ADOLEN, l'octroi d'une subvention pour la mise en place de l'opération.

#### **19. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL ET AU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DU CHATEAU GEVELOT.**

Le Château Gévelot, qui accueille le Musée de la Batellerie et quelques services municipaux, présente aujourd'hui un état de détérioration rendant, faute d'une réhabilitation lourde et urgente, inéluctable à très court terme sa fermeture pour des raisons de sécurité du public et des fonctionnaires y travaillant. Ce bâtiment ancien est par ailleurs inaccessible aux personnes handicapées, et non conforme en terme de sécurité incendie.

Le Château Gévelot, bien que non protégé dans le cadre des Monuments Historiques, représente un élément essentiel de l'histoire de Conflans-Sainte-Honorine, de son identité et de son attractivité touristique. Il constitue un des bâtiments phare du patrimoine municipal, renforcé par sa situation

géographique tout à fait exceptionnelle, dominant la Seine dans le cadre d'une perspective remarquable.

La Ville a donc décidé de procéder à la réhabilitation lourde de ce bâtiment, représentant une dépense hors taxe de 3 850 000 euros valeur 2011 (soit 4,6 millions d'euros TTC). Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2011.

Une participation du Département et de la Région, de l'ordre d'1,5 million d'euros pour chaque collectivité, est sollicitée sous forme de subvention, pour soutenir la Ville dans sa volonté de réhabiliter son patrimoine historique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**SOLLICITE** auprès du Conseil Général et du Conseil Régional une subvention de l'ordre de 1,5 million d'euros pour chacune des collectivités, au titre de l'aide à la réhabilitation du Château Gévelot.

## **20. PROGRAMME D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES - ANNEE 2011**

Le Conseil Général des Yvelines propose un programme d'aide au développement des Conservatoires et Ecoles de Musique et de Danse pour l'année 2011. Un dossier de demande d'aide a été déposé au titre du Conservatoire de Musique de Conflans pour participer au fonctionnement global de la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**SOLLICITE** auprès du Conseil Général des Yvelines une subvention dans le cadre du programme d'aide au développement des conservatoires et écoles de musique et de danse.

**AUTORISE** le Maire à signer les pièces administratives afférentes.

Fait à Conflans-Sainte-Honorine, le 5 avril 2011



Affiché le : **05 AVR. 2011**